ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fraises

Question écrite n° 13615

Texte de la question

M Alain Bonnet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les revendications legitimes des producteurs francais de fraises confrontes a des importations excessives en provenance d'Espagne qu'ils considerent comme abusives et qui entrainent un effondrement des cours regrettable au moment ou la production francaise pourrait se stabiliser. Il lui demande de tenter de faire jouer la clause de non concurrence.

Texte de la réponse

Reponse. - Une conjonction defavorable des conditions climatiques en Espagne et en France a en effet provoque pendant le courant du mois de mai un recouvrement des periodes de forte production de fraises des deux pays. Des cours extremement mediocres en sont resulte qui ont rendu difficile l'ecoulement d'une partie de la recolte du Sud-Ouest. Cette situation a ete suivie avec beaucoup d'attention par le ministre de l'agriculture et de la foret et ses services. Sur le plan des echanges avec l'Espagne, des engagements d'autolimitation des exportations de ce pays ont pu etre rapidement obtenus, ce qui a allege la pression sur le marche. Il n'a donc pas ete necessaire de demander a la Communaute le declenchement de la clause de sauvegarde, dont les conditions n'etaient d'ailleurs pas completement reunies. Dans le meme temps, en concertation avec les responsables professionnels de la filiere, des actions significatives ont ete menees pour encourager les operateurs a deriver une partie de la production, vers la transformation notamment. Les difficultes de ce printemps, qui ont mis en evidence des problemes deja rencontres au cours des annees precedentes, montrent cependant que la production francaise de fraises doit faire face a des questions plus structurelles dans un cadre europeen elargi. C'est la raison pour laquelle deux decisions importantes pour l'avenir de ce secteur ont ete prises recemment. D'une part, la fraise sera incluse des le debut de 1990 dans la liste des produits beneficiant du « mecanisme complementaire aux echanges » (MCE) pendant la deuxieme partie de la phase transitoire de l'adhesion de l'Espagne a la Communaute. Ce produit fera donc l'objet d'un suivi des echanges tres attentif pendant les periodes sensibles, la commission et le comite de gestion des fruits et legumes pouvant tres rapidement reagir avec un large eventail de mesures a tout derapage du marche. D'autre part, un plan structurel d'amelioration de la qualite de la production organisee francaise elabore en collaboration avec la profession va etre mis en place, avec le concours de l'office national interprofessionnel des fruits, des legumes et de l'horticulture (ONIFLHOR). Ces mesures devraient permettre de positionner a moyen terme la production francaise sur un creneau de qualite moins sensible a la concurrence sur les couts. Ces mesures doivent permettre a la frais francaise de garder toute sa place sur le marche europeen.

Données clés

Auteur : M. Bonnet Alain
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13615
Rubrique : Fruits et legumes

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13615

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2375